

Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071

Email : info@cpasthubert.com

CONSTITUTION

Adoptée en 1978

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-HUBERT INC.

Article 1

NOM

Le Club sera connu sous le nom de "CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-HUBERT INC. (Amendement #81 1 du 13 mai 1981)

Le mot Club désignera dans les présentes le Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

Le mot conseil désignera le Conseil d'Administration du Club

Article 2

Patinage Canada

Le Club sera membre de Patinage Canada.

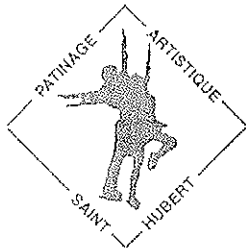
Le Club affranchira les frais de cotisation et autre frais requis par PATINAGE CANADA.

Le Club fait partie de la Section Québec de Patinage Canada.

Article 3

TERRITOIRE

Le territoire du Club sera défini comme celui de la Ville de St-Hubert.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

Article 4

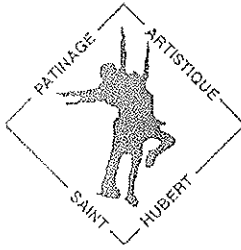
BUTS

- a) Encourager et promouvoir l'enseignement, la pratique et l'avancement de ses membres dans tous les aspects du patinage artistique.
- b) Cultiver un esprit de fraternité, d'amitié et de courtoisie entre les patineurs.
- c) Commanditer et produire des spectacles ou revues sur glace, ou coopérer à leur production.
- d) Le Club, en tout ce qui concerne le patinage artistique, sera administré par des amateurs au bénéfice des patineurs amateurs membres de PATINAGE CANADA.
- e) Le Club, en tout temps, protégera le statut amateur de ses membres. Le Club ne prendra ou n'omettra de prendre aucune action ou décision qui, en toute connaissance de cause, pourrait menacer le statut amateur de ses membres.

Article 5

RÈGLEMENTS

- a) Les règlements attachés à cette Constitution décriront l'organisation et le fonctionnement du Club, les catégories de membres et termes d'abonnement au Club et le mode d'opération que les membres utiliseront pour élire leur Conseil d'Administration et pour contrôler les activités du Club et sa propriété.
- b) L'opération du Club et la conduite de ses membres seront sujets aux normes suivantes:
 1. Les règlements généraux et officiels de PATINAGE CANADA.
 2. La Constitution du Club.
 3. Les règlements du Club.
 4. Les directives du Conseil d'Administration.
 5. Les lois régissant les corporations sans but lucratif. (Amendement # 83-1 du 31 mai 1983)



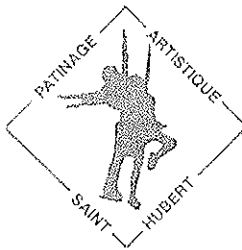
Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

- Règlement 1** Tout résident de St-Hubert peut devenir membre du Club, quelque soit son sexe, sa race, sa religion, sa couleur ou sa profession.
- Règlement 2** Le Conseil décidera des modalités d'inscription au Club.
- Règlement 3** Chaque membre devra se conformer aux règlements de PATINAGE CANADA, à ceux du Club et aux directives du Conseil.
- Règlement 4** Tous les membres du Club, pour avoir droit aux privilèges de membre, devront s'acquitter du montant de leur cotisation annuelle en deçà des limites de temps fixées par le Comité de direction.
- Règlement 5** A même la cotisation annuelle des membres, le Club paiera toute les cotisations requises par PATINAGE CANADA.
- Règlement 6** Le Conseil décidera des frais de cotisation, de l'âge des participants, des règlements de patinage et des périodes de patinage.
- Règlement 7** La période d'abonnement débutera à la première journée de patinage ou lors de l'acquittement des frais d'inscription et se terminera la journée précédant la première période de patinage de la saison suivante.
- Règlement 8** Le Conseil peut terminer l'abonnement d'un membre lorsque celui-ci aura agi à l'encontre des règlements de PATINAGE CANADA ou du Club, ou, si la conduite dudit membre a porté préjudice à l'image du Club ou du patinage artistique en tant que sport amateur. Le Conseil donnera une explication écrite mais ne sera pas tenu de retourner les frais de cotisation payés pour la saison en cours.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

Règlement 9 **CATÉGORIES DE MEMBRES**

Les catégories de membres sont les suivantes:

Patineurs

Tous doivent être enregistrés membres associés de PATINAGE CANADA et être amateur reconnu. Les membres âgés de 18 ans et plus au 1^{er} octobre de l'année ont droit de vote sur les affaires du Club.

Membre à vie honoraire

Titre ainsi désigné pour être conféré honoraire à telle personne qui selon les membres du Club justifie cette distinction. Le droit de vote de ces membres est limité aux assemblées générales annuelles.

Membres spéciaux

Sont membres spéciaux, un seul parent ou tuteur des enfants membres du Club n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} octobre de l'année courante; toutefois, s'il y a plusieurs enfants dans une même famille, il n'y aura tout de même qu'un seul parent ou tuteur accepté à titre de membre spécial. Le membre spécial devient alors le porte-parole de son ou ses enfants et a droit de vote sur les affaires du Club.

Membre Associé de Patinage Canada

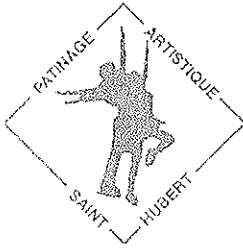
Toute personne, autre que patineur, ayant payé les frais de cotisation C.P.A. au Club pour devenir membre associé de PATINAGE CANADA, peut devenir membre du Club en autant qu'elle rencontre les exigences de PATINAGE CANADA. Ce membre a droit de vote. Ce paragraphe ne change en rien le fait qu'un seul membre par famille a droit de vote.

Non-résident

Le Club peut, avec le consentement du service du loisir de la Ville de St-Hubert, conclure des ententes avec d'autres clubs de patinage artistique pour échanger des patineurs. Ces membres n'ont pas le droit de vote.

Entraîneurs professionnels

Seul les entraîneurs professionnels de Patinage Canada sont autorisés à enseigner le patinage artistique et le patinage dans le club.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

Règlement 10 RESPONSABILITÉ

Le Club ne sera pas tenu responsable des dommages, blessures ou perte de propriété encourus par un membre, invité ou visiteur du Club aussi longtemps que celui-ci sera sur la propriété du club, et ceci, sans considération de la raison ou de la nature de ce dommage, cette perte ou blessure; de plus, chacun des membres, invités ou visiteurs devra se servir des facilités du club à ses propres risques.

Règlement 11 L'opération générale souhaitable du club sera sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration formé:

- du Président
- du Vice-président - du Secrétaire
- du Trésorier
- et de sept (7) directeurs, en conformité avec les règlements de PATINAGE CANADA (Amendements #81-2, #83-2, #89-1)
- et du représentant des entraîneurs

Le Conseil d'Administration peut parvenir des catégories de membres suivante:

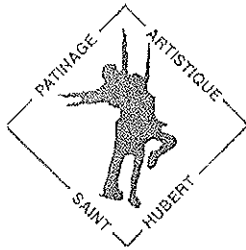
- membres spéciaux
- membres associés de PATINAGE CANADA
- membres patineurs ayant atteint l'âge de 18 ans ou plus à la date de l'assemblée générale annuelle - entraîneur professionnel
- citoyen de St-Hubert (Amendements #83-2 et #89-2)

Règlement 12 Il est souhaitable que chacun des membres du Conseil, à l'exception du représentant des entraîneurs professionnels, servira un terme de deux (2) ans. Toutefois, il y aura alternance d'élection pour six (6) postes une année et cinq (5) postes l'année suivante, ceci pour toutes les années consécutives. Le représentant des entraîneurs professionnels peut être élu pour un terme d'un (1) an. (Amendement #89-3). Le représentant des entraîneurs professionnels est élu par ses pairs pour un terme d'un (1) an. (Amendement #89-3)

Règlement 13 Lors de l'assemblée générale annuelle, après les élections, les douze (12) directeurs en charge se retirent en comité pour élire le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Trésorier. Ceux-ci sont élus pour un (1) an. (Amendements #83-3 et #89-41).

Règlement 14 Les autres postes mentionnés au règlement 11 ainsi que les responsabilités de chaque directeur pour l'année en cours seront déterminés à la première réunion du nouveau Conseil.

Règlement 15 Lorsqu'un terme de deux (2) années consécutives est écoulé, les membres réélus sont éligibles aux postes qu'ils occupaient. (Amendement #83-4)



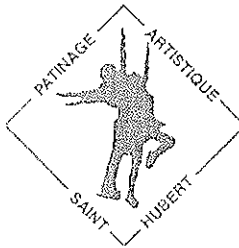
Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

- Règlement 16** Un seul membre d'une même famille peut faire partie du Conseil.
- Règlement 17** S'il y a vacances au Conseil, celui-ci nommera un membre d'office. Dans le cas du représentant des entraîneurs professionnels, il peut être comblé par vote par le personnel d'entraîneurs du club.
- Règlement 18** Le Président préside toutes les assemblées; il supervise les projets en cours. Il veille à l'harmonie et à la bonne volonté des membres du Conseil.
- Règlement 19** Le Vice-président quand délégué par le Président ou en son absence remplira les fonctions du Président.
- Règlement 20** Le Président est ex-officio membre de tous les comités.
- Règlement 21** Le Trésorier est responsable du contrôle des fonds du club; il prépare et soumet au Conseil le budget annuel. Il a la garde des dossiers à être soumis au vérificateur; il présente un rapport financier annuel à l'assemblée générale.
- Règlement 22** Tous les chèques et documents légaux seront signés par deux (2) des trois (3) personnes suivantes: le Président ou le Vice-président et le Trésorier.
- Règlement 23** Le Secrétaire dresse et émet les avis de convocation des réunions du Conseil et de l'assemblée générale. Il rédige les procès-verbaux de ces assemblées et est responsable de la correspondance du club sujette à l'approbation du Président.
- Règlement 24** Le quorum du Conseil est de six (6) membres, y compris le Président. En cas d'égalité, le Président exerce un deuxième vote.
- Règlement 25** Le Président, en collaboration avec les autres membres du Conseil, devra nommer les présidents des comités requis. Le président de comité devra soumettre la liste des membres de ce comité à l'approbation du Conseil.
- Règlement 26** Tout membre du Conseil ou d'un comité absent de trois assemblées consécutives sans raison valable peut être démis de ses fonctions par vote du Conseil ou du comité.
- Règlement 27** Le Conseil nommera annuellement un représentant à PATINAGE CANADA. Le délégué ne sera pas nécessairement un membre du Conseil, mais doit rencontrer les exigences du règlement de PATINAGE CANADA(Amendement #81-3 et #83-5)
- Règlement 28** Le Conseil nommera également un représentant à PATINAGE CANADA pour la région.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

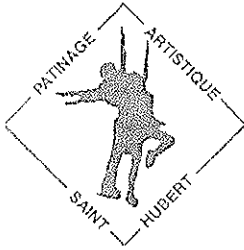
5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Règlement 29** L'assemblée générale annuelle sera tenue le plus tôt possible après la saison d'hiver de patinage. Le club doit accorder au représentant des entraîneurs professionnels membre de Patinage Canada le droit de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales annuelles.
- Règlement 30** Un avis de réunion devra parvenir par courrier à tous les membres du club, cinq (5) jours avant la tenue de cette assemblée. Cet avis devra contenir la date, l'heure et l'endroit de la réunion ainsi que son ordre du jour.
- Règlement 31** Un minimum de quinze (15) membres en règle constitue le quorum de l'assemblée. Une simple majorité tranche toute question à l'exception des amendements à la Constitution. (Voir règlement 47)
- Règlement 32** Une assemblée générale spéciale peut être tenue à la demande du Conseil d'Administration ou d'au moins quinze (15) membres en règle. Seuls les points à l'ordre du jour peuvent être discutés. Les règlements 30 et 31 s'appliquent.
- Règlement 33**
- Les mises en nomination pour les directeurs seront faites du plancher. Le vote pour élire les directeurs se fera par bulletin secret. Tout autre vote requis se fera à main levée, à moins que le vote secret soit demandé par cinq (5) membres.
 - L'assemblée générale propose et seconde autant de personnes qu'elle le désire. Les membres en règle votent pour les personnes proposées en vrac; une élection se fait à la majorité absolue.
- Règlement 34** Pour avoir droit de vote, le membre devra:
- Être en règle avec le club.
 - Être d'âge légal pour voter
 - Être reconnu amateur selon les règlements de PATINAGE CANADA
- Règlement 35** Un des deux (2) parents ou le tuteur d'un membre patineur n'ayant pas l'âge légal pour voter, peut voter, à la place de ce membre. Un seul vote par famille sera admis, peu importe le nombre d'enfants membres du club dans cette famille.
- Règlement 36** Le club peut choisir un expert pour accomplir des tâches précises. Celui-ci peut participer aux réunions du Conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle. Il n'a pas le droit de voter, par contre il a le droit de parole.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

FINANCES

Règlement 37 Toutes les recettes monétaires du club seront déposées par le Trésorier ou son délégué dans une banque à charte ou autre institution bancaire selon la décision du Conseil.

Règlement 38 Toutes les transactions du club se feront par chèque, ou en autre cas, devront contenir des pièces justificatives qui pourront être remises au vérificateur.

Règlement 39 La vérification des livres du club se fera annuellement par un vérificateur ou une personne d'expérience qualifiée dont la nomination relèvera du Conseil.

Règlement 40 **Comité de la revue sur glace**

Ce comité sera responsable de la planification et de la production d'une revue sur glace selon les décisions du Conseil. Ce comité verra à former les sous-comités (costumes, équipement, programmation...) nécessaires au bon fonctionnement de la revue sur glace.

Règlement 41 **Comité de la glace**

Responsable pour cédule les heures de glace pour toutes les sessions et les essais. Responsable pour la supervision durant les sessions de patinage. Responsable pour la préparation des règlements pour le comportement des patineurs sur la glace et à l'aréna.

Règlement 42 **Comité des essais et compétitions**

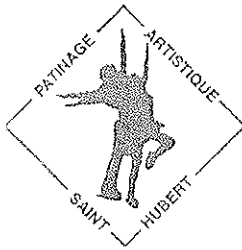
Ce comité est responsable de la programmation et supervision de tous les essais et compétitions, de l'engagement des juges, de la tenue des registres et des résultats des essais, de la préparation et la présentation des rapports. Conjointement avec le comité de la glace, ce comité prendra les arrangements nécessaires pour le jour, l'heure et l'endroit propre à la tenue des essais et compétitions. Ce comité devra promouvoir et assister la tenue de cliniques d'instructeurs amateurs et de juges.

Règlement 43 **Comité de la musique**

Ce comité sera responsable de la programmation et de la diffusion de la musique pendant les sessions de patinage, de l'achat de disques approuvés par le Conseil et de la disponibilité de la musique approuvée par PATINAGE CANADA pour les essais et pratiques du club.

Règlement 44 **Comité de l'inscription**

Ce comité est responsable de l'inscription des membres de la perception des cotisations annuelles ou autres et de la mise à jour de la liste des membres.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

5950, boul. Cousineau, CP 29639, Saint-Hubert (QC) J3Y 9A9

site web : www.cpasthubert.com

PC# : 1001071 Email : info@cpasthubert.com

Règlement 45 Autres comités

Le Conseil a le pouvoir de former tous autres comités utiles à la bonne marche du club.

AMENDEMENTS

Règlement 46 Tout membre en règle du club peut proposer des amendements à la Constitution ou aux règlements du club. Toute requête d'amendement doit être soumise par écrit au Conseil, au moins trois (3) jours avant la tenue d'une assemblée générale (annuelle ou spéciale.)

Règlement 47 Le Conseil peut par résolution proposer des amendements à une assemblée générale après avis écrit aux membres.

Règlement 48 Tout amendement, pour être ratifié, doit recevoir 2/3 des votes des membres en règle présents à l'assemblée générale.

Règlement 49 Tout amendement entre en force aussitôt qu'il est ratifié.

